

## ARRÊTÉ n° 2021/166

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu la demande en date du 5 février 2021, de la société Somelec, 1153 avenue du Docteur Schweitzer, 45200 Amilly,*  
*Vu l'arrêté municipal n° 2021/036 portant permission de voirie en date du 29 janvier 2021,*

### ARRÊTE

- Article 1** - A l'occasion du raccordement du « producteur Photovoltaïque la Métairie », réalisé par la société Somelec (pour le compte d'Enedis), les rues suivantes seront barrées en fonction de l'avancement du chantier, chemin de la Fourcherie, rue des Vanneaux et rue des Bergeronnettes du lundi 15 février au vendredi 30 juillet 2021 inclus.
- Article 2** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit pendant toute la période des travaux.
- Article 3** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 4** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Somelec chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.
- Article 5** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.
- Article 6** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 7** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** - DIFFUSION À :
- Société Somelec,
  - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 9 février 2021



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 12.01.21

